<u>République Française</u> DEPARTEMENT des BOUCHES-DU-RHONE Arrondissement d'Istres

MAIRIE DE CARRY LE ROUET 13620

Envoyé en préfecture le 06/02/2024 Recu en préfecture le 06/02/2024 n 6 FEV. 2024 Publié le

ID: 013-211300215-20240131-DEL202412-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DELIBERATION N° 2024-12** DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de janvier à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 29

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique SAPPIA -Laurence TRIGNAN - et Messieurs Patrick LA TONA -Xavier COLONNA - Jean-Claude AUSTRY qui étaient excusés et avaient donné procuration.

RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.2132;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18, L.2224-5 et D.2224-5 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Ecologique Pour la Croissance Verte

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 décembre 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 02 mai 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2015 fixant les différents postes de couts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;

Vu la délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°TCM-021-14723/23/BM portant approbation du rapport annuel métropolitain 2022 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus ;

Considérant que celui-ci représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement ;

Considérant que le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ;

Considérant que ce rapport est présenté au plus tard dans les neufs mois qui suivent la clôture

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le **0 6 FEV. 2024** ID : 013-211300215-20240131-DEL202412-DE

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

PREND ACTE du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service de l'éau potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits. Pour extrait certifié conforme au Registre.

> POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE René-Francis CARPENTIER

